Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260605-D_26_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-068
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 5 juin 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Était absente excusée : M. Aubert G.

Procuration : M. Aubert G. à Mme Voiton C.

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Bonati Gilquin E. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-068 – Vie municipale (5.3) – Conseil d'administration du CCAS – fixation du nombre de membres et désignations des membres élus

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS. Le CCAS est présidé par le maire de la commune. Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 : 7 membres élus et 7 membres non-élus.

DÉLIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **FIXE** le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS à 14 : 7 membres élus et 7 membres non-élus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260605-D_26_068-DE

L'élection des représentants du conseil municipal se déroule à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, une liste unique est déposée comme suit :
Titulaires : Mme Voiton C., Mme Faure G., Mme Raffray L., M. Aubert G., Mme Mouchoux K., M. Guichard B., M. Serralta P. et Mme Bonati-Gilquin E.

Au vu de cette liste unique, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à un scrutin public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection au CA du CCAS par un scrutin public à main levée.

M. le Maire propose de procéder à l'élection.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 19

d. Nombre d'abstention : 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VOITON Claire	17	dix-sept

- **SONT ÉLUS** au conseil d'administration du CCAS : Mme Voiton C., Mme Faure G., Mme Raffray L., M. Aubert G., Mme Mouchoux K., M. Guichard B., M. Serralta P. et Mme Bonati-Gilquin E.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

La secrétaire de séance
Élise Bonati Gilquin